



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 27b
ANNULE ET REMPLACE

Approbation Marché à procédure adaptée

Travaux de sécurisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales – PR 11/2024

Lot n°1 – Aval Pont Raymond – Commune de Saint Rémy de Provence
Lot n°2 – BG Aval des Chutes – Commune de Saint Rémy de Provence
Lot n°3 – BG Aqueduc Grande Draille – Commune de Saint Rémy de Provence
Lot n°4 – BG Aval du Pont de la Gardy – Commune d'Eyragues

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la publication du Marché de travaux de sécurisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales sur les Communes de Saint Rémy de Provence et d'Eyragues en date du 12 Septembre 2024 ;

Considérant l'ensemble des offres présentées ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les Marchés de travaux de sécurisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales sur les Communes de Saint Rémy de Provence et d'Eyragues conformément aux informations suivantes :

LOT	Secteur	Attributaire	Montant
1	Aval Pont Raymond – Commune de Saint Rémy de Provence	SMTL	115 141,20 €
2	BG Aval des Chutes – Commune de Saint Rémy de Provence	RMB	21 730,00 €
3	BG Aqueduc Grande Draille – Commune de Saint Rémy de Provence	RMB	61 750,00 €
4	BG Aval du Pont de la Gardy – Commune d'Eyragues	RMB	18 270,00 €
			216 891,20 €

ARTICLE 2 : de signer tous les documents relatifs à ce marché.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 14 Octobre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

Date de réception en Sous-Préfecture le

04/11/2024

04/11/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241014-DEC_2024-27b-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024